

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 92-2026

*Portant interdiction de stationner
Place Pierre Léon MALLET*

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 37-2026 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{ème} adjoint, sur la sécurité,

Considérant que Mme GUETTI Julie a demandé 3 places de parking pour son mariage le 20/06/2026, il convient d'interdire le stationnement de tous les véhicules comme ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdits sur les 3 places de parking (celle à gauche des escaliers et celle à droite des escaliers) de la Place Pierre Léon MALLET,

Le Samedi 20 juin 2026 de 14h30 à 16h30

ARTICLE 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 : Les nuisances sonores liées à la manifestation ne doivent pas gêner le voisinage. Elles ne sont pas autorisées au-delà de 22h00.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- Mme GHETTI Julie.

Fait à Gréolières, le 11 juin 2026.

Pour le Maire et par délégation
Le 2^{ème} adjoint
Constantin Giuge.



Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

12/06/2026

Le Maire,
Marc MALEFATTO

